

**COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2023
(000 \$)**

N° de ligne	Description	Projection D-2022-123	Résultats réels (Énergir-4, Doc. 2, p. 1, col. 9)	Référence	Écart
		(1)	(2)		(3)
1	REVENUS				
2	Revenus	1 805 901	1 883 235		77 334
3	Normalisation due à la température	0	21 528	Énergir-10, Doc. 1, p. 1, col. 5, l. 13	21 528
4	Revenus normalisés de vente de gaz	1 805 901	1 904 762	Énergir-9, Doc. 1, p. 2, col. 5, l. 34	98 862
5	Fourniture	(493 391)	(673 720)	Énergir-9, Doc. 1, p. 2, col. 5, l. 10	(180 329)
6	SPEDE	(253 239)	(206 472)	Énergir-9, Doc. 1, p. 2, col. 5, l. 29	46 767
7	Revenus de transport, équilibrage et distribution	1 059 270	1 024 571		(34 700) (A)
8	CASEP	0	0		0
9	Revenus après CASEP	1 059 270	1 024 571		(34 700)
10	COÛTS DE TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE ET DISTRIBUTION	327 587	392 894	Énergir-8, Doc. 1, p. 5, col. 6, l. 1 + l. 12 + l. 13	65 307 (B)
11		731 683	631 676		(100 007)
12	(TROP-PERÇU) / MANQUE À GAGNER	0	91 692	Énergir-8, Doc. 1, p. 1, col. 3, l. 5	91 692 (C)
13	AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION	3 651	7 256	Énergir-8, Doc. 1, p. 5, col. 6, l. 2 + Énergir-8, Doc. 1, p. 5, col. 6, l. 14	3 606 (D)
14	MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	735 334	730 624		(4 710)
15	DÉPENSES				
16	Dépenses d'exploitation	244 318	240 369	Énergir-4, Doc. 5, p. 2, col. 1, l. 42	(3 948) (E)
17	Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	(7 933)	(7 933)		0
18	Plan global en efficacité énergétique	4 592	4 592	Énergir-13, Doc. 1	0
19	Amortissement des immobilisations	140 845	135 636		(5 209) (F)
20	Amortissement des frais reportés et des actifs intangibles	124 619	123 222		(1 398) (G)
21	Impôts fonciers et autres	48 686	49 207		520
22	Impôt sur le revenu	22 533	30 316	Énergir-11, Doc. 1, p. 1, l. 12	7 783 (H)
23	Total des dépenses	577 661	575 409		(2 252)
24	REVENUS NETS D'EXPLOITATION	157 673	155 216		(2 457)
25	QUOTE-PART				
26	Quote-part du trop-perçu avant impôt	0	1 743	Énergir-8, Doc. 2, p. 1, col. 2, l. 13	1 743
27	Bonification des associés	0	249	Énergir-8, Doc. 2, p. 1, col. 2, l. 15	249
28	Impôt sur le revenu	0	(528)	Énergir-11, Doc. 1, p. 1, l. 13.	(528)
29	Quote-part, bonification et incitatif net d'impôt	0	1 464		1 464
30	BÉNÉFICE NET RÉGLEMENTÉ	157 673	156 680		(993)
31	BASE DE TARIFICATION MOYENNE	2 619 152	2 574 055	Énergir-6, Doc. 1, p. 1, col. 15, l. 36	(45 097) (I)
32	TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	6.02%	6.03%	Énergir-7, Doc. 1, p. 1, col. 6, l. 7	
33	TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		6.08%	Énergir-7, Doc. 1, p. 2, col. 6, l. 7	

EXPLICATION DES ÉCARTS

RÉSULTATS RÉELS VERSUS LE BUDGET

1 A. La baisse des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de 34,7 M\$ s'explique
2 essentiellement par :

3 ➤ la baisse des revenus d'équilibrage de 16,3 M\$, expliquée principalement par la
4 baisse des taux moyens ainsi qu'une légère diminution de la consommation au
5 marché des petits et moyens débits;

6 ➤ la baisse des revenus de distribution de 14,4 M\$, expliquée principalement par la
7 baisse du taux moyen au marché des petits et moyens débits ainsi qu'une légère
8 diminution des volumes distribués; et

9 ➤ la baisse des revenus de transport de 4,5 M\$ expliquée par la baisse des volumes
10 transportés;

11 B. La hausse des coûts de transport, d'équilibrage et de distribution de 65,3 M\$ s'explique
12 principalement par :

13 ➤ la contrepartie de la réévaluation des inventaires de 54,8 M\$ présentée aux coûts
14 d'équilibrage à la suite de l'application de la décision D-2021-109 du dossier
15 R-3867-2013 occasionnée par la baisse du prix de la fourniture au cours de
16 l'exercice 2022-2023; et

17 ➤ le coût d'équilibrage de la saisonnalité des achats de gaz naturel de 9,4 M\$,
18 découlant de l'application de la méthode de fonctionnalisation du coût des achats
19 de gaz naturel approuvée dans la décision D-2021-109, aucun coût n'étant prévu
20 au dossier tarifaire.

21 C. Le manque à gagner de 91,7 M\$ s'explique essentiellement par :

22 ➤ le manque à gagner réalisé au service de distribution de 11,5 M\$ composé des
23 éléments suivants :

- 24 ○ l'écart défavorable des revenus de distribution de 13,0 M\$ à récupérer de
25 la clientèle en vertu du mécanisme de découplage des revenus; et

- 1 ○ l'écart défavorable des revenus liés à la compensation de la biénergie
2 de 1,3 M\$;
- 3 ○ excluant l'écart des revenus, le trop-perçu soumis au mode de partage
4 entre la clientèle et l'actionnaire est de 2,8 M\$. Ce dernier s'explique
5 essentiellement par les économies réalisées au niveau de la dépense
6 d'amortissement et des dépenses d'exploitation partiellement
7 compensées par la hausse des impôts sur le revenu.
- 8 ➤ le manque à gagner réalisé au service de transport de 9,4 M\$ occasionné
9 principalement par la hausse du coût de transport sur les achats de gaz naturel à
10 Empress (différentiel de lieu) et par la hausse des coûts de fuel;
- 11 ➤ le manque à gagner réalisé au service d'équilibrage de 71,2 M\$ causé
12 principalement par (i) la contrepartie de réévaluation des inventaires, (ii) le coût de
13 la saisonnalité sur les achats de gaz naturel et (iii) la baisse des revenus
14 d'équilibrage;
- 15 ➤ le trop-perçu réalisé au service du SPEDE de 0,4 M\$.
- 16 D. L'augmentation de 3,6 M\$ des autres revenus d'exploitation s'explique principalement par
17 l'effet du nivellement des Avantages sociaux futurs, du PGEÉ et de l'impôt de même que par
18 l'augmentation des suppléments de recouvrement.
- 19 E. L'écart favorable de 3,9 M\$ entre les dépenses d'exploitation réelles et l'enveloppe autorisée
20 s'explique principalement par la poursuite d'une saine gestion des coûts et par le retour aux
21 activités courantes délaissées pendant la pandémie de COVID-19.
- 22 F. La diminution de 5,2 M\$ de la dépense d'amortissement des immobilisations s'explique
23 principalement par le solde d'ouverture au 1^{er} octobre 2022 inférieur au niveau anticipé,
24 combiné à des mises en service durant l'exercice 2022-2023 plus faible qu'anticipé.
- 25 G. L'écart favorable de 1,4 M\$ est principalement expliqué par une charge d'amortissement
26 réelle plus faible qu'anticipée au niveau des subventions du PGEÉ. Cet écart a toutefois été
27 imputé dans un compte de frais reportés à remettre à la clientèle de manière à niveler la
28 charge et il sera intégré dans les tarifs de l'exercice 2024-2025.

- 1 H. L'augmentation de 7,8 M\$ de la dépense d'impôts s'explique par la variation à la hausse du
2 revenu imposable, la variation d'éléments du bénéfice dont le traitement comptable diffère du
3 traitement fiscal et un ajustement en raison d'un écart entre la déclaration et la provision de
4 l'année antérieure.
- 5 I. Veuillez vous référer à la pièce Énergir-6, Document 2, p. 1, col. 6, l. 35.